DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DECISION DU MAIRE

N° DMSP 2023- 01-01

CONVENTION DE FORMATION Avec la Société BOYER Formation FCO Transport de Voyageurs

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'un agent des Services Techniques et un agent de la Direction de la Sécurité Publique Locale doivent dans le cadre de leur fonction suivre une Formation Continue Obligatoire Transport de Voyageurs et de ce fait doivent être titulaires d'une attestation de compétence délivrée par un organisme testeur certifié à l'issue de la formation FCO Transport de Voyageurs devant se dérouler du 17/04/2023 au 21/04/2023 pour le 1^{er} agent et du 23/10/2023 au 27/10/2023 pour le 2^e agent ;

Vu la proposition de la Société BOYER Formation d'assurer la formation continue obligatoire Transport de Voyageurs.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De signer la convention à intervenir avec la Société BOYER Formation pour la formation Continue pour le Transport de Voyageurs pour deux agents.

ARTICLE 2 : de s'engager à verser à la Société BOYER Formation le montant de la formation devant se dérouler du 17/04/2023 au 21/04/2023 (1 agent) et du .23/10/2023 au 27/10/2023 (1 agent) soit 1 220.00 € TTC.

<u>ARTICLE 3</u>: De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- La Société BOYER Formation

SISTERON, le 26 janvier 2023

LE MAIRE,